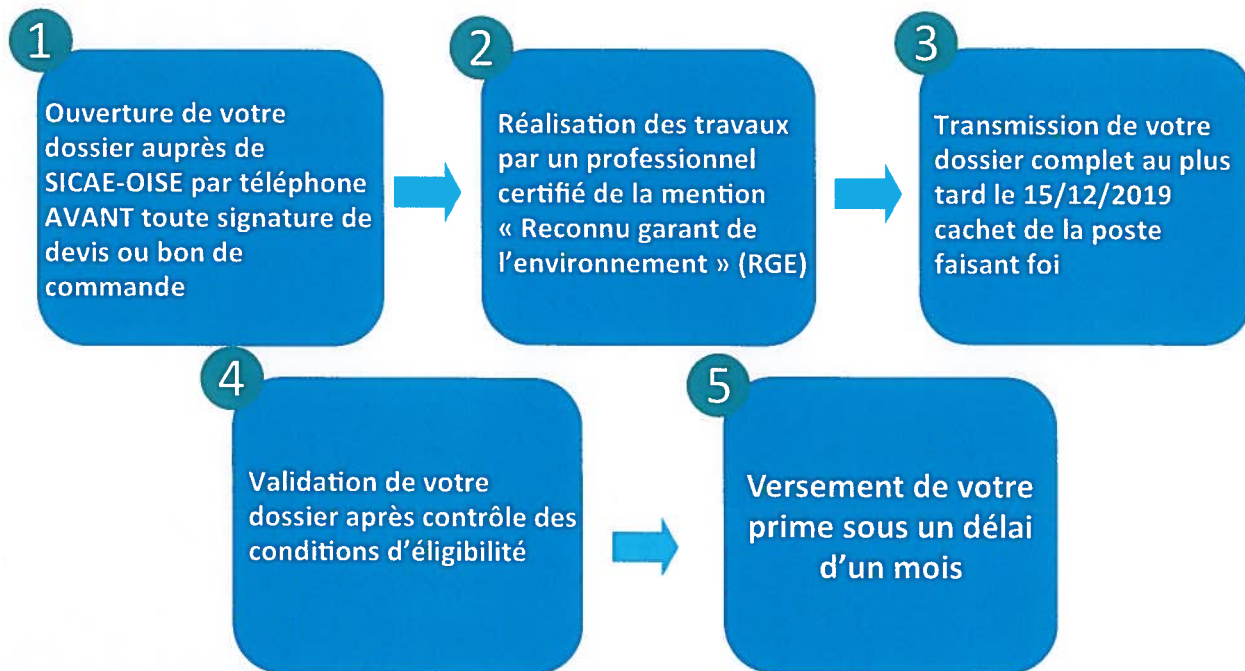


Un projet de rénovation dans votre habitat ? Des primes énergie SICAE-OISE jusqu'à 3 000 € !

Votre logement a plus de deux ans



Documents impératif à fournir à l'issue des travaux

- ◆ Engagement client et professionnel transmis par SICAE-OISE à compléter par les 2 parties
- ◆ Devis daté, accepté et signé par le client*
- ◆ Facture des travaux réalisés*
- ◆ Attestation de surface habitable
- ◆ Avis d'imposition N-1 ou N-2
- ◆ Attestation RGE du professionnel
- ◆ Caractéristiques techniques du matériel installé
- ◆ KBIS du professionnel

*Les caractéristiques techniques du matériel installé doivent impérativement figurer sur le devis et la facture

SICAE-OISE vous accompagne et vous conseille tout au long de votre projet !

Pour plus de renseignements, nous contacter au :



01 34 20 69 80



contact@sicae-vs.fr

Notre spécialiste de SICAE-OISE ne manquera pas de vous rappeler.

Le saviez-vous?

Cette offre est cumulable avec le Crédit d'impôt pour la transition énergétique—CITE (jusqu'à 30% de déduction fiscale - Renseignement auprès de votre Centre des Impôts) et l'éco-prêt à taux zéro (éco-PTZ). Elle n'est pas cumulable avec d'autres aides.

Offre valable du 01/06/2019 au 15/12/2019

TYPE DE RÉNOVATION	Surface Isolant	Prime Classique*	Prime Solidaire**	Prime Solidaire +**
ISOLATION				
Isolation de combles ou de toitures	60 m ² à 100 m ²	750 €	1000€	1500 €
	> 100 m ²	1000 €	1250 €	2000 €
Isolation des murs	60 m ² à 100 m ²	1000 €	1250 €	2000 €
	> 100 m ²	1500 €	2000 €	3000 €
Isolation d'un plancher	60 m ² à 100 m ²	700 €	1000 €	1400 €
	> 100 m ²	900 €	1200 €	1800 €
SYSTÈME DE CHAUFFAGE				
	Surface chauffée			
Pompe à chaleur AIR/AIR pour maison individuelle	80 m ² à 100 m ²	300 €	400 €	600 €
	101 m ² à 140 m ²	450 €	600 €	900 €
	>140 m ²	750 €	1000 €	1500 €
Pompe à chaleur AIR/EAU et EAU/EAU pour maison individuelle	80 m ² à 100 m ²	300 €	400 €	600 €
	101 m ² à 140 m ²	450 €	600 €	900 €
	>140 m ²	750 €	1000 €	1500 €
Chaudière individuelle à haute performance énergétique	60 m ² à 110 m ²	200 €	300 €	400 €
	> 110 m ²	300 €	450 €	600 €
Appareil indépendant de chauffage au bois	Sans objet	150 €	200 €	300 €

Revenu fiscal imposable N-1 ou N-2		
Nombre de personnes composant le ménage	Prime Solidaire	Prime Solidaire +
1	18 960	14 790
2	27 729	21 630
3	33 346	26 013
4	38 958	30 389
5	44 592	34 784
Par personne supplémentaire	+ 5 617	+ 4 385

*Primes valables du 01/06/2019 jusqu'au 15/12/2019, accordées dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie. Le dossier complet doit être transmis à SICAE-OISE avant le 15/12/2019, cachet de la poste faisant foi. Vos travaux doivent respecter les critères techniques d'éligibilité (niveau de performance minimale, certification matériel...). Offre valable pour les clients de SICAE-OISE. La prime peut être susceptible d'évoluer au cours de la période.

**Primes valables du 01/06/2019 jusqu'au 15/12/2019, accordées dans le cadre des Certificats d'Économies d'Énergie Précarité. Le dossier complet doit être transmis à SICAE-OISE avant le 15/12/2019, cachet de la poste faisant foi. Vos travaux doivent respecter les critères techniques d'éligibilité (niveau de performance minimale, certification matériel...) et soumises aux conditions de revenus. Offre valable sur la région Haut-de-France. La prime peut être susceptible d'évoluer au cours de la période.



Conditions particulières de la prime énergie selon le type de rénovation 2019

ISOLATION

Isolation Combles et toitures

Isolation thermique de résistance thermique:

$R \geq 7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ en combles perdus et

$6 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ en rampant de toitures.

Date de la visite préalable du bâtiment où ont eu lieu les travaux.

Isolation des murs

Mise en place d'un doublage isolant (complexe ou ossature) de résistance thermique:

$R \geq 3,7 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ sur murs existants.

Date de la visite préalable du bâtiment où ont eu lieu les travaux.

Isolation d'un plancher

Mise en place d'un double isolant (complexe ou ossature) de résistance thermique:

$R \geq 3 \text{ m}^2 \text{ K/W}$ sur/sous plancher.

Date de la visite préalable du bâtiment où ont eu lieu les travaux.

SYSTÈME DE CHAUFFAGE

Chaudière individuelle à haute performance énergétique

La puissance thermique nominale de la chaudière est inférieure ou égale à 70 kW.

La chaudière est équipée d'un régulateur relevant de l'une des classes IV, V, VI, VII ou VIII telles que définies au paragraphe 6,1 de la communication de la Commission 2014/C 207/02 dans le cadre du règlement (UE) n° 813/2013. La facture mentionne obligatoirement l'installation d'un équipement avec ses marques, références, puissance, classe du régulateur et l'ETAS (η_s) ; elle est complétée par un document issu du fabricant indiquant que l'efficacité énergétique saisonnière (Etas) selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013 est supérieure ou égale à 90% ; L'ETAS(η_s) prise en compte est celle de la chaudière seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

Appareil indépendant de chauffage au bois

Le rendement énergétique " η " de l'équipement est supérieur ou égal à 70%.

La concentration en monoxyde de carbone "E" mesurée à 13% d'O₂ est inférieure ou égale à 0,3%.

L'indice de performance environnemental, dénommé "I", est inférieur ou égal à 2. L'indice de performance environnemental "I" est défini selon un calcul en fonction du type d'appareil installé.

Label flamme Verte

Le rendement énergétique et la concentration en monoxyde de carbone sont mesurés selon des normes et en fonction du type d'appareil installé.

Pompe à chaleur AIR/AIR

La puissance nominale de la PAC air/air est inférieure ou égale à 12 kW et son coefficient de performance saisonnier (SCOP) est supérieur ou égal à 3,9.

Pompe à chaleur air/air possédant un SCOP (Coefficient de performance saisonnier) supérieur ou égal à 3,9.

Etude faisabilité réseau validée par notre bureau d'étude .

Pompe à chaleur AIR/EAU ou EAU/EAU

Pompe à chaleur air/eau ou eau/eau dont l'efficacité énergétique saisonnière (η_s), selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013, est supérieure ou égale à : - 111% pour les PAC moyenne et haute température, - 126% pour les PAC basse température. L'Etas prise en compte est celle de la pompe à chaleur seule pour les besoins de chauffage des locaux (hors dispositif de régulation).

Etude faisabilité réseau validée par notre bureau d'étude.